Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 112 (1986)
Heft: 24

Sonstiges

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualité

Protection civile : tous les abris devront être équipés de lits et de toilettes de secours à fin 1995

Entrée en vigueur le 1er janvier dernier, une mesure de protection civile est passée presque inaperçue aux yeux de nombreux propriétaires suisses d'immeubles. Pourtant, son application aura, pour eux, des répercussions sensibles tant sur le plan financier que sur celui de l'organisation. A la suite de la modification de la loi sur les abris, les propriétaires sont désormais tenus d'équiper leurs abris de lits et de toilettes à sec. Le délai qui leur est accordé s'étend jusqu'à la fin 1995 [1].

Pourquoi acquérir maintenant du matériel d'équipement ?

La conception 1971 de la protection civile repose essentiellement sur l'occupation préventive des abris. Pour que la population puisse s'accommoder d'un tel séjour, il importe que les abris aient un équipement minimal. A l'origine, on prévoyait de ne faire équiper les abris qu'au moment de la mise sur pied de la protection civile. Or, aujourd'hui, en cas de déclenchement d'hostilités, les temps d'alerte sont extrêmement courts. Ainsi les abris ne pourraient-ils être préparés à temps que si le matériel essentiel se trouve déjà sur place. Par conséquent, le Conseil fédéral a ordonné que les propriétaires d'immeubles équipent les abris d'un certain matériel jusqu'au 31 décembre 1995 au plus tard.

Quel matériel acquérir ?

Les prescriptions portent sur l'acquisition de lits empilables ou de lits à monter définitivement ainsi que sur des toilettes de secours. Les frais d'achat de ce matériel, qui sont à la charge du propriétaire de l'immeuble, se montent à une centaine de francs par place protégée.

Que doit faire le propriétaire d'immeuble ?

L'équipement à acquérir doit être adapté à la configuration de l'abri et correspondre à son volume. Il est conseillé au propriétaire d'un immeuble de demander d'abord à l'office communal de la protection civile d'établir une esquisse d'installation et une liste de l'équipement nécessaire. Cet office fera alors en sorte qu'à l'occasion d'un prochain cours ou exercice, un spécialiste de l'organisation de protection civile prenne contact avec lui. La campagne d'équipement prendra plusieurs années ; aussi conviendrait-il de se mettre le plus tôt possible en rapport avec ledit office.

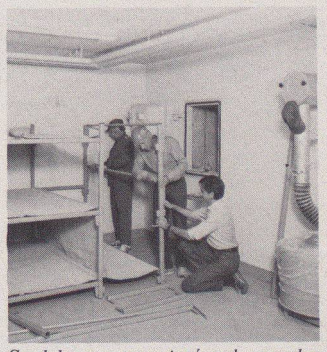

Seul le montage intégral sous les yeux des inspecteurs garantit la sécurité des lits...

L'équipement prescrit est disponible dans le commerce, mais en partie aussi chez des artisans locaux. Le fournisseur devra confirmer que les articles livrés sont reconnus par l'Office fédéral de la protection civile. Les objets acquis seront en principe stockés dans l'abri, qu'ils soient démontés ou fixés définitivement. La commune vérifiera l'existence et l'état de l'équipement, à l'occasion du contrôle périodique d'abri. Le matériel perdu ou endommagé sera remplacé dès que possible.

Cette communication de l'Office fédéral de la protection civile illustre un phénomène digne de notre attention.

La mise sur pied d'un système national de protection civile répond certainement à une nécessité reconnue par une majorité de nos concitoyens.

Toutefois, les formes prises par l'application de la législation et son évolution ont parfois de quoi surprendre. C'est ainsi que les propriétaires qui ont décidé d'équiper leur maison d'un abri se voient imposer des charges financières qu'ils n'avaient jamais prévues : une centaine de francs par place n'est pas une bagatelle dans le budget d'une famille. Ceux qui ont choisi de contribuer à la construction d'abris collectifs dans leur commune plutôt que d'équiper leur maison sont à l'abri de telles surprises. Les rallonges résultant de modifications des exigences se répartissent sur l'ensemble de la collectivité.

L'obligation d'acquérir un matériel agréé par l'Office fédéral ne contribue vraisemblablement guère à en réduire le coût. D'autre part, on imagine mal un artisan local affronter une procédure d'homologation par l'office.

Point n'est besoin d'évoquer Parkinson lorsqu'on songe au développement du système de la PC. L'homologation du matériel et la vérification de sa conformité, par exemple, demandent certainement un personnel spécialisé.

Nous exagérons ? Une commune vaudoise acquiert, pour équiper son nouveau centre PC, quelque deux cents lits — d'un modèle homologué, bien sûr, l'amour des lois n'est pas immortalisé dans l'hymne vaudois pour rien ! Les dortoirs étant affectés à d'autres usages en temps de paix, les lits ne seront pas montés, mais entreposés ailleurs en attendant qu'on en ait besoin. Halte-là ! les inspecteurs de la PC exigent que la commune procède au montage et au démontage de tous les lits, *aux fins de vérification. Il faut croire que l'homologation de ce modèle avait été faite avec beaucoup de légèreté, pour qu'on ne puisse pas admettre qu'il suffisait d'une démonstration sur un seul lit... Comme le disait Parkinson, tout cela aux frais du contribuable !*

Les meilleures intentions qui ont conduit à l'élaboration de quelque loi que ce soit risquent d'être perverties au stade de l'application, avec des conséquences imprévues et indésirables. La PC n'en est malheureusement qu'un exemple parmi d'autres. Le danger est bien réel qu'une administration rendue nécessaire par une nouvelle législation échappe à un contrôle rationnel en se conformant davantage à la loi de Parkinson qu'à celle à laquelle elle doit l'existence.

Rédaction

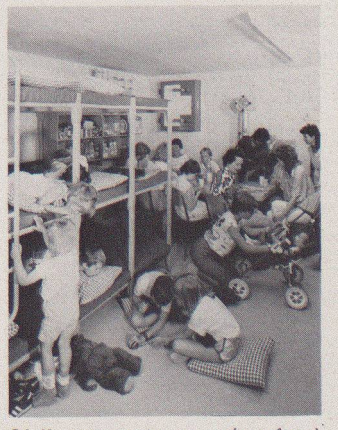

Idylle souterraine assurée grâce à des lits et des toilettes de secours homologués.

[1] Pour plus de détails, notamment sur les fabricants de modèles agréés de lits et de toilettes à sec, on se référera au n° 10/1986 de la revue *Protection civile*, disponible moyennant envoi au secrétariat de l'Union suisse de la protection civile, case postale 2259, 3001 Berne, d'une enveloppe C4 affranchie à 80 ct. et adressée.

Bibliographie

Alfred Roth — Architect of Continuity

par *A. Roth*. Introduction de *Stanislaus von Moos*. — Un volume 21×26 cm, 335 pages, nombreuses illustrations. Editions Waser, Zurich, 1985.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs tout le bien que nous pensons de ce livre qui constitue le répertoire de l'œuvre d'Alfred Roth. Celui-ci avait rédigé, en 1940, un ouvrage capital pour la compréhension de l'architecture moderne, intitulé « La Nouvelle Architecture », traitant en 20 exemples la période 1930-1940 ; puis, en 1950, il publia « La Nouvelle Ecole » qui fut longtemps LE livre de référence ; enfin, en 1973, il écrivit « Rencontre avec les pionniers », relatant ses souvenirs avec Le Corbusier, Piet Mondrian, Adolf Loos, Josef Hoffmann, Auguste Perret ou Henry van de Velde.

Né en 1903, Alfred Roth étudia d'abord la mécanique — un vœu de son père — puis il exposa ses peintures et, enfin, fut architecte diplômé de l'EPFZ en 1926, après avoir suivi l'enseignement de Karl Moser. Sitôt après son diplôme, il collabora avec Le Corbusier et Pierre Jeanneret à Paris, s'occupant notamment des deux maisons du Weissenhof à Stuttgart, sur lesquelles il publia son premier livre en 1927. En 1932, il ouvre son propre bureau à Zurich ; de 1943 à 1957, il fut rédacteur de la revue *Werk*. De 1951 à 1956, il présida le Comité suisse des CIAM, à la fondation desquels il avait participé en 1928. De 1949 à 1952, il fut professeur à la George Washington University à St-Louis (Etats-Unis), et de 1957 à 1971 à l'EPF de Zurich. Mais il serait fastidieux de rappeler ici dans le détail une œuvre qui n'est à ce jour pas encore achevée.

Examinons d'abord la préface de von Moos ; ce texte est très important ; il aborde des aspects nouveaux, traitant par exemple la privatisation de l'avant-garde, la couleur dans les constructions scolaires ou le fonctionnalisme et le problème de la forme ; von Moos rappelle que le combat contre le formalisme a été sans conteste l'un des thèmes favoris de Roth ; il ne fut pas tendre, non plus, pour l'œuvre de certains de ses confrères, donnant dans le « Landi-style » à l'occasion de l'Exposition nationale de 1939. Il mit en évidence les travaux d'Aalto, et sa sensibilité prenant racine dans l'identité culturelle régionale. Von Moos étudie également l'influence de F.-L. Wright sur Roth. Puis il aborde l'importance des contacts que Roth a pu avoir en invitant des hôtes à sa célèbre « Fellowship Home », dont Gilles Barbey a parlé dans Werk-Bauen + Wohnen en 1983. Enfin, l'étude se conclut sur les rapports avec Sigfried Giedion, et la « New Tradition ».

Le livre lui-même se découpe en 7 chapitres principaux : les maisons d'habitation, les écoles, les immeubles commerciaux, les expositions, les travaux dans les pays arabes, les écrits sur l'architecture, et les rencontres avec Alfred Roth.

Ce qui frappe, c'est l'importance des constructions réalisées dans les pays arabes, depuis 1970 à maintenant. La ville nouvelle d'Abu Nuseir en Jordanie, suite à un concours ouvert en mai 1977 à 38 bureaux d'architectes invités, est particulièrement impressionnante ; actuellement 4500 ouvriers — dont une moitié de Chinois — y travaillent ; la cité devrait être achevée en 1988.

Pour terminer, citons un extrait du texte que Gilles Barbey a consacré à Alfred Roth : « Dans la vie de Roth, il n'y a pas de place pour une tour d'ivoire ! » Voilà un exemple de continuité dans la recherche créative. Cet ouvrage est un hommage mérité à ce pionnier qui n'a, souhaitons-le, pas encore fini de nous étonner.

F. Neyroud